

Bénéficiez d'un crédit d'impôt !

La loi de finances 2005 a mis en place un crédit d'impôt dédié au développement durable et aux économies d'énergie. L'arrêté du 30 décembre 2009 a modifié certaines mesures (sous réserve de clarification éventuelle de certains critères dans le Bulletin Officiel des Impôts à paraître au 2^{ème} trimestre 2010).

Depuis le 1^{er} janvier 2010, vous pouvez bénéficier de **25 à 50 % de crédit d'impôt** sur les pompes à chaleur, les systèmes solaires, les chaudières à condensation et les régulations de chauffage.

- **Quels produits de la gamme Weishaupt sont éligibles au crédit d'impôt ?**

- **→ Systèmes solaires**
50 % de crédit d'impôt

- **→ Pompes à chaleur**

- **40 % de crédit d'impôt** pour les pompes à chaleur **géothermiques** (eau glycolée/eau et eau/eau) incluant le coût de la pose de l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques (COP ≥ 3,4)

- **40 % de crédit d'impôt** pour les pompes à chaleur **ECS** (COP ≥ 2,2 selon EN 255-3)

- **25 % de crédit d'impôt** pour les pompes à chaleur **air/eau** (COP ≥ 3,4 pour A7/W35)

- **→ Chaudières à condensation gaz ou fioul**

- **15 % de crédit d'impôt** pour les résidences principales achevées depuis plus de 2 ans.

- **→ Systèmes de régulation de chauffage**

- **25 % de crédit d'impôt**

- **Qui peut bénéficier du crédit d'impôt ?**

- Les propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit pour leur résidence principale
- Les propriétaires bailleurs pour des logements de plus de 2 ans qu'ils mettent en location au titre de la résidence principale pour une durée minimale de 5 ans.

- **Quelles sont les dépenses éligibles au crédit d'impôt ?**

Le prix d'achat TTC des matériaux, matériels et équipements figurant sur la facture de l'entreprise, hors tuyauteries et fournitures hydrauliques extérieures à l'équipement éligible. Le coût de la main d'œuvre et de la pose est exclu de la base du crédit d'impôt (sauf pour les échangeurs de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques).

- **Plafond des dépenses**

Le montant total des dépenses en faveur du développement durable ouvrant droit au crédit d'impôt ne pourra excéder :

- 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée
- 16 000 € pour un couple marié ou pacsé (soumis à une imposition commune)
- majoration de 400 € par personne à charge

- **Marche à suivre**

- Mentionner les travaux effectués sur la déclaration fiscale et joindre les factures.